



POS 2.2.1 HYGIÈNE DES BÂTIMENTS

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre tous les éléments exigés.

NIS: _____

Gestionnaire du site:

Personne responsable:

■ PROTOCOLE

Cette POS doit contenir au moins une mesure de nettoyage, de lavage et de désinfection. Elle doit être appliquée au moins une fois par année dans chacune des aires des bâtiments et après chaque lot (tout-plein/tout-vide), lorsque les porcs se trouvent dans une autre section du bâtiment ou lorsque les conditions météorologiques le permettent:

Mesures d'hygiène	S'applique à la ferme	Importance
Nettoyage (Il faut identifier au moins une mesure de nettoyage).		
Gratter et balayer les planchers pleins, les planchers lattés, les cages, les parcs et les aires d'alimentation.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
Autres (précisez) : _____	<input type="checkbox"/>	
Lavage (Il faut identifier au moins une mesure de lavage).		
Nettoyeur à haute pression.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
Nom des détergents utilisés: _____	<input type="checkbox"/>	
Durée d'exposition : _____		

Autres (précisez): _____	<input type="checkbox"/>	
Rinçage et séchage		
Rinçage.	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
Méthode et temps de rinçage : _____	<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez): _____	<input type="checkbox"/>	
Désinfection (Il faut identifier au moins une mesure de désinfection).		
Nom des désinfectants utilisés: _____	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
Durée d'exposition: _____		
Appliquer de la chaux:		
Autres (précisez) : _____		
Séchage.		
Méthode et temps de séchage : _____	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
Autres (précisez) : _____	<input type="checkbox"/>	

MESURES EN CAS DE DÉVIATION

Que se passe-t-il si un problème survient? <i>Si une erreur se produit, les membres du personnel responsables doivent prendre les mesures correctives suivantes.</i>		S'applique à la ferme	Importance
1	<p>Si la POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) :</p> <p>a. n'a pas été développée ou est incomplète, ou</p> <p>b. toutes les mesures obligatoires n'ont pas été mises en place adéquatement tel que prévu, ou</p> <p>c. des produits chimiques sont gardés dans les aires d'alimentation ou dans des endroits où les porcs peuvent avoir accès, le gestionnaire du site ou les membres du personnel responsables doivent rectifier la déviation et l'indiquer dans le Registre d'incidents (R-2).</p> <p>Exemples d'action corrective :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Développer et mettre en place une POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1), › Former le personnel, › Nettoyer dès que la situation le permet, en tenant compte du bien-être animal et du cycle saisonnier. 	<input type="checkbox"/>	Obligatoire

REGISTRES

Nom du registre		Importance
R-2	Registre d'incidents	Obligatoire
R-4	Registre de surveillance	Obligatoire
R-F	Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments	Fortement recommandé